



PRINTEMPS - Arbre de Judée



ÉTÉ - Champs de Tournesol



AUTOMNE - Érable



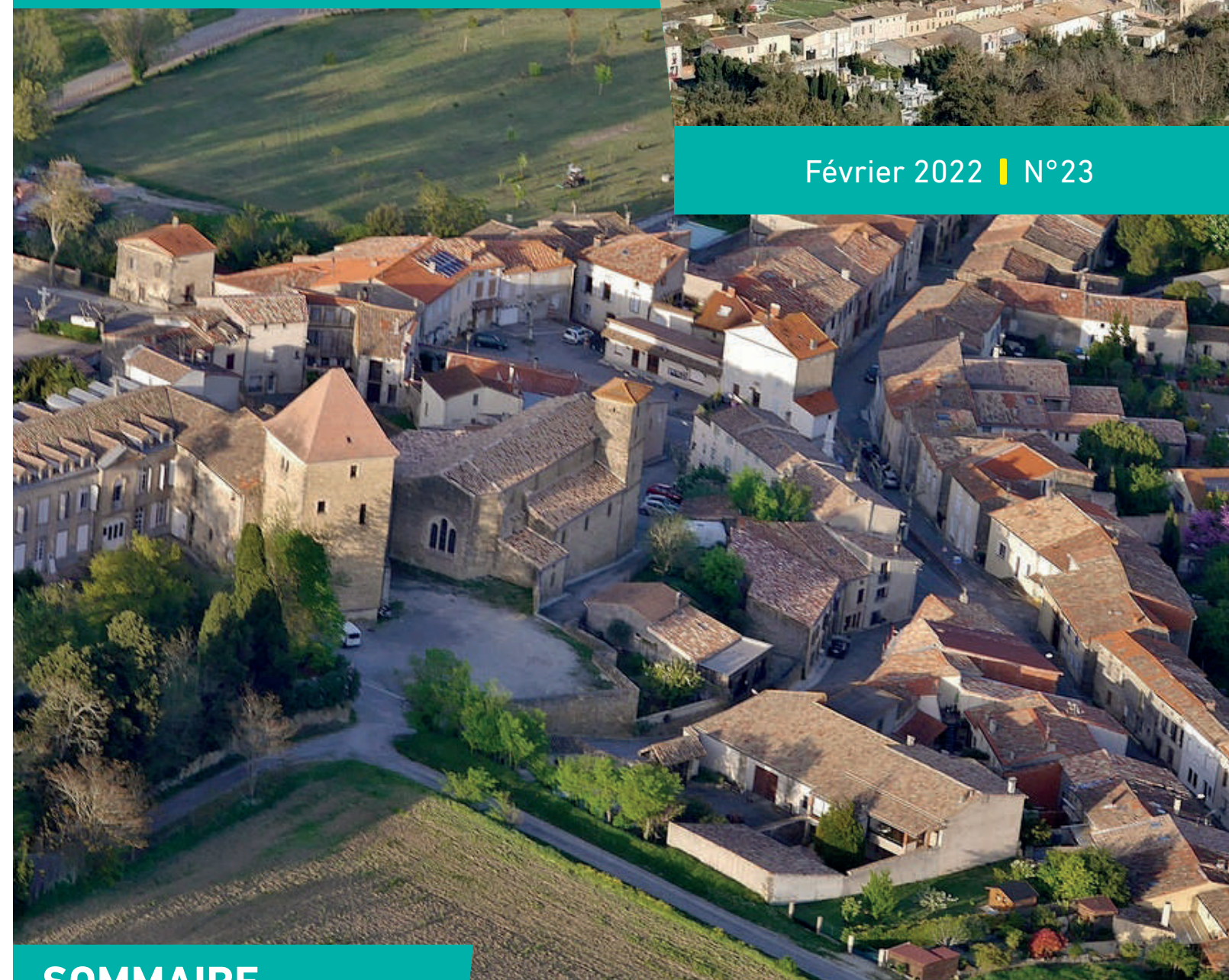
HIVER - Cotonéaster



Le petit journal de Fendeille

BULLETIN MUNICIPAL

Février 2022 | N°23



SOMMAIRE

INFOS PRATIQUES
ÉDITO DU MAIRE
VIE COMMUNALE
VIE SCOLAIRE
ÉGLISE DE FENDEILLE
DEVOIRS D'UN CITOYEN

PAGE 2
PAGE 3
PAGE 4
PAGE 7
PAGE 7
PAGE 8

SÉANCES DU CONSEIL
ENVIRONNEMENT
RETOUR SUR...
VIE ASSOCIATIVE
TRAVAUX & PROJETS

PAGE 11
PAGE 16
PAGE 20
PAGE 21
PAGE 23

INFOS PRATIQUES

I HORAIRES MAIRIE

Lundi//Mercredi//Jeudi//Samedi : 8h-12h
Mardi : 8h-12h et 13h-18h
Fermé le vendredi
Tél. : 04 68 23 39 54
Email : commune-fendeille@orange.fr

I HORAIRES AGENCE POSTALE

Lundi//Mardi//Jeudi//Vendredi : 8h30-11h45
Samedi : 8h-11h15
Fermé le mercredi
Horaires de levée du courrier :
du lundi au vendredi à 9h00 et le samedi à 8h00
Tél. : 04 68 23 01 86

I LES ENTREPRISES

BOULANGERIE

M. et Mme CATHELAT Johnny
Avenue du Parc / 04 68 23 13 01
ESTHÉTICIENNE À DOMICILE
Mme CLERGEAU Diane
2bis, chemin Moulin Cros
06 86 36 29 76

ÉLECTRICIEN ET PLAQUISTE

M. AUDOIRE Pascal
6, allée des Noisetiers / 06 19 29 25 93

PEINTRE

M. GARCIA Edouard
6, allée des Lauriers / 06 09 23 37 83

MENUISERIE

M. ALBERT Thierry
8, rue du Fanum / 04 68 60 03 09

ÉLECTRICIEN

IMCNE CHARTIER
4, rue du Fanum / 04 68 60 53 20

GARAGISTE

XS MECANIQUE AUTO
2, rue du Fanum / 04 68 94 92 85

CHARPENTIER

SUD CHARPENTE
Route de Castelnaudary
04 68 94 13 67

RESTAURATION, RÉNOVATION BÂTIMENTS ANCIENS TAILLEURS DE PIERRE

CHEVRIN-GÉLI
5, rue du Fanum / 04 68 60 00 20

TAXI

TAXI M FENDEILLE

5, chemin Moulin Cros
Tél. : 06 20 20 09 20

TAXI DRAPER MARIA

7, allée des Amandiers
Tél. : 06 99 46 53 53

ÉLEVAGE DE VOLAILLES, DE PORCS, DE LAPINS...

M. SALETA Kevin
Labia
06 24 15 12 47 / 06 17 67 52 46

MARAÎCHER

M. et Mme ARMENGAUD
La Rivière / 04 68 23 09 42

JOINTEUR

M. GASTALDELLO Philippe
22, avenue du Barry d'En Bas
06 25 34 03 04

ÉLAGAGE, ABATTAGE

M. MASSENET Benoit
14, rue du Riu bel
06 19 54 31 69

TERRASSEMENT

**S.A.R.L. DRAINAGE &
ASSAINISSEMENT LAURAGAIS**

36, avenue Prosper Estieu
04 68 23 55 35

XS TERRASSEMENT

2, rue du Fanum / 06 80 66 04 26

EXPERT-COMPTABLE

HOT Aurélie
11, route de l'Estrade
06 89 94 05 87

AÉROGOMMAGE

AUDE AERO PROJECT
2, rue du Fanum / 06 07 10 10 17

AGENCE IMMOBILIÈRE

NBI IMMOBILIER
Mme SZILAGHY Cristina
1, rue du Riu bel
06 41 26 85 72

CENTRALE À BÉTON

CEMEX BETON SUD-OUEST
Route de Castelnaudary
06 28 62 20 48

VENTE DE MIEL

M. CAUVAS Pierre
La Tuilerie / 06 73 14 52 80

I LES ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES

BUQUET ANGÉLIQUE

4, allée des Noisetiers - 06 26 06 05 02

FELICE NADINE

7, allée des Lavandes - 04 68 23 16 95 - 06 32 54 84 75

LEVENEZ STEFFY

75, avenue Prosper Estieu - 06 95 79 51 39

VENARD KELLY

12, rue du Riu Bel - 06 77 89 98 44

WASTRAETE FABIENNE

9, route de l'Estrade - 09 62 01 37 72 - 06 18 94 76 67

I LES ASSOCIATIONS

ACCA DE FENDEILLE

M. NICOLAS PERCHER - 06 21 66 08 21

ASSOCIATION DE PÉTANQUE FENDEILLOISE

M. PHILIPPE VIE - 06 03 92 64 52

COMITÉ DES FÊTES

M. MAXIME MARSON - 06 63 52 24 35

FENDEILLE ÉVASION

M^{ME} DOMINIQUE VILLEROUX - 06 66 74 57 18

FENDEILLE LOISIRS

M. GÉRARD FABRE - 04 68 60 08 09

LES PETITS POINTS DE FENDEILLE

M^{ME} ODILE CUBERLI - 06 19 01 53 50

SHOW GIRLS

M^{ME} MANON GOURC - 06 74 55 94 87

UNION DES ASSOCIATIONS FENDEILLOISES

M. MARC BRU - 04 68 23 35 14



Arrivée de la fibre optique à Fendeille

Dans le cadre de ses missions d'aménageur numérique au sein du département de l'Aude, le SYADEN est chargé de la réalisation du réseau public Très Haut Débit (THD) audois (en dehors des cœurs des deux agglomérations, déployés par Orange).

Il a pour objectif de desservir, à l'horizon 2022, 165 communes du département en fibre optique (FTTH), correspondant à près de 102 000 foyers, commerces, entreprises et sites publics. Ce déploiement, financé par l'ensemble des intercommunalités audoises, dont la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, le Département, la Région, l'Etat, l'Europe et le SYADEN est une étape importante pour la généralisation du THD sur le territoire.



Le SYADEN a confié au groupement d'entreprises EIFFAGE, titulaire du marché public sur le secteur, notamment sur la commune de Fendeille, la mission de construire cette infrastructure essentielle.

La fibre, insensible aux perturbations électromagnétiques, va permettre une connexion internet ultra-rapide, des téléchargements en un rien de temps, une image télévisuelle haute définition et des usages simultanés d'appareils tout en gardant une connexion fluide. Tout ceci grâce à un débit 100 Mbits/s à 1 Gbits/s (en fonction des offres des opérateurs).

L'exploitation du réseau Très Haut Débit et l'animation commerciale du service ont été déléguées à l'exploitant Emeraude THD - groupe Altitude Infra, en vue de permettre aux opérateurs d'offrir des prestations aux entreprises audoises, services publics et particuliers dans les mêmes conditions tarifaires et de qualité que dans les zones denses françaises.

Aujourd'hui, ce sont 393 logements de notre commune qui sont éligibles à la fibre dont 230 déjà raccordés et bénéficiant des services Très Haut Débit.

Vous pouvez vous rendre sur le site www.emeraudethd.fr afin de tester votre éligibilité et ensuite choisir votre opérateur. Ce dernier prendra rendez-vous avec vous pour la réalisation, par son sous-traitant, du raccordement jusqu'à l'intérieur de votre logement.

Lors de ce raccordement final, si l'opérateur rencontre une problématique, il doit obligatoirement effectuer un rapport d'intervention qui sera transmis à l'exploitant du réseau. Ils pourront ainsi résoudre le problème en se coordonnant.

Vous pouvez également prendre contact avec :

- la Hotline Production Grand Public : 09.70.84.51.01 (du lundi au jeudi 8h-19h, vendredi 8h-18h, samedi 8h-17h) ou production@altitudeinfra.fr

- ou pour les professionnels, la Production Entreprises : 02.76.46.31.13 (du lundi au jeudi 8h-19h, vendredi 8h-18h) ou production.entreprises@altitudeinfra.fr

A savoir : le SYNDICAT AUDIOIS d'ÉNERGIES et du NUMÉRIQUE (SYADEN) est chargé des services publics de l'énergie (distribution publique d'électricité, bornes de recharge pour véhicules électriques, production d'énergies renouvelables, conseil à la maîtrise des consommations d'énergie dans l'éclairage et les bâtiments publics ...), et de l'aménagement numérique du territoire dans l'Aude (téléphonie mobile et Très Haut Débit). A ce titre, le SYADEN a pour mission de déployer un réseau public très haut débit départemental, en complément de l'intervention de l'opérateur privé Orange présent dans les cœurs des agglomérations de Carcassonne et Narbonne. Rendez-vous sur syaden.fr

I RÈGLES D'URBANISME : D.P. - P.C. – D.A.A.C.T.

Dans le précédent bulletin, nous avons inséré un long communiqué sur les règles d'urbanisme.

Vous avez pu lire récemment que Bercy souhaite créer avec l'aide de Google un logiciel de détection automatique de bâtis et piscines pour traquer les propriétaires fraudeurs. Baptisé « Foncier innovant », ce logiciel d'intelligence artificielle a pour but de détecter automatiquement les bâtis et toutes les constructions susceptibles de jouer sur le calcul des impôts locaux (piscine, véranda, garage, court de tennis, etc.) sur les images aériennes publiques de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). «Un traitement informatique vérifie ensuite si les piscines et bâtis ainsi détectés sont correctement imposés aux impôts directs». (Sources DGFIP)

Si vous avez «omis» de déclarer votre piscine, véranda ou autre à la mairie et aux impôts, il est temps de régulariser.

Pour rappel, toute construction nouvelle et toute modification de l'habitat existant nécessitent des autorisations.

Le permis de construire concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis.

Attention : le recours à un architecte est obligatoire pour tous les projets d'agrandissement, soumis à permis de construire, qui portent la surface de plancher ou l'emprise au sol de la construction existante à plus de 150 m².

Une déclaration préalable de travaux (DP) est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire.

Elle peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur (*façades, toiture, etc...*), des constructions nouvelles (*véranda, piscines, abris de jardin, etc..*) ou le changement de destination d'un bâtiment (*remise ou commerce en logement...*).

Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain

Dès qu'une autorisation d'urbanisme (PC ou DP) est accordée, il convient d'informer les tiers du projet. Ses principales caractéristiques sont affichées sur un panneau placé sur le terrain de manière à être bien visible de la voie publique.

Pendant 2 mois, les tiers peuvent exercer un recours contre l'autorisation d'urbanisme. L'affichage doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact)

Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme doit adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) à la mairie pour signaler la fin des travaux.

Gestion du service des droits du sol et Contrôle des travaux

Pour cette mission, la commune de Fendeille s'est attachée, depuis le 1^{er} janvier 2021, les services d'un bureau d'études URBADOC. Des contrôles seront dorénavant effectués, tant sur l'absence de déclaration que sur la nature et la conformité des travaux.

Des conseillers pour vous aider :

Si vous construisez, vous rénovez, vous plantez et vous vous posez des questions...

Les professionnels du C.A.U.E (architectes, urbanistes, paysagistes) **vous reçoivent gratuitement** afin de vous conseiller dans vos projets...

<https://www.les-caue-occitanie.fr/aude/nos-permanences-de-conseil-gratuit>

Des informations complémentaires sur le site du C.A.U.E de l'Aude

<https://www.les-caue-occitanie.fr/dossier-thematique/particuliers-quels-formulaires-dautorisation-durbanisme>

et encore des conseils gratuits avec **les conseillers énergie** qui répondent aux questions des particuliers sur **la rénovation énergétique, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, les projets de construction ainsi que les aides financières...**

<https://www.les-caue-occitanie.fr/aude/moncoachecologis>



ÉDITO DU MAIRE

Chères Fendeilloises, Chers Fendeillois,

En ce début d'année 2022, je pourrais vous adresser des vœux tout à fait classiques en vous souhaitant le meilleur pour vous et pour vos proches. La situation sanitaire très préoccupante que nous vivons actuellement oblige le maire que je suis à redimensionner les vœux, pour leur donner, une vérité, une sincérité, une volonté d'engagement renouvelées à votre égard.

Depuis 2 ans, la commune est à vos côtés pour adoucir les effets de la crise. Et je veux ici saluer l'équipe enseignante qui a assuré un fonctionnement optimal de notre école, qui a su mettre en application des protocoles sanitaires complexes et souvent dans l'urgence.

Je veux également remercier l'ensemble du personnel communal car cette crise aura été le révélateur de ses capacités d'adaptation. A l'échelle de notre commune, il faut souligner la rapidité avec laquelle les services municipaux ont fait évoluer leurs pratiques pour assurer la continuité du service public. En effet, nos agents tant au niveau de l'école, que des services administratifs et techniques n'ont jamais baissé les bras et ont œuvré pour l'intérêt général ; pour le bien de toutes et de tous, et ce quelles que soient les conditions sanitaires passées ou à venir.

En ce début d'année 2022, je souhaite au nom de toute l'équipe municipale de Fendeille, que nous puissions retrouver des conditions de vie et de travail plus conformes à nos attentes, à nos désirs, dans les mois à venir. Ces 2 dernières années marqueront à jamais nos esprits, tant nous avons dû adapter sans cesse, nos habitudes et nos modes de fonctionnement au quotidien. Cette expérience, cette agilité dans les pratiques, nous permettra, demain, de mieux appréhender les changements qui ne manqueront pas de s'imposer dans les années à venir.

En effet, il nous faut voir plus loin que la crise sanitaire qui a mobilisé notre temps et nos énergies. Nos projets municipaux sont en gestation, notamment celui de l'aménagement de la traversée du village. Un projet sur lequel nous travaillons déjà depuis plusieurs mois avec le bureau d'études CETUR et qui doit être développé en adéquation avec les besoins et les aspirations de ses habitants. Dans ce nouveau bulletin municipal vous trouverez un article qui retrace les premières ébauches de ce projet.

Je profite également de cet encart pour en appeler au civisme et à la responsabilité de chacun en ce qui concerne les incivilités : stationnements gênants, vitesse excessive, déjections canines sur les trottoirs et espaces verts, déchets déposés à côté des containers, dépôts sauvages. Chaque jour, les agents techniques se mobilisent pour la propreté et l'embellissement de notre commune, et c'est en suivant ces règles de savoir-vivre que nous respecterons leur travail et préserverons notre qualité de vie.

Améliorer sans cesse votre quotidien et celui de nos enfants, anticiper et accompagner les changements de Fendeille sont autant de défis qui nécessitent de la rigueur dans la prise de décision et de la disponibilité au quotidien. C'est ce à quoi nous nous attachons chaque jour mon équipe et moi-même.

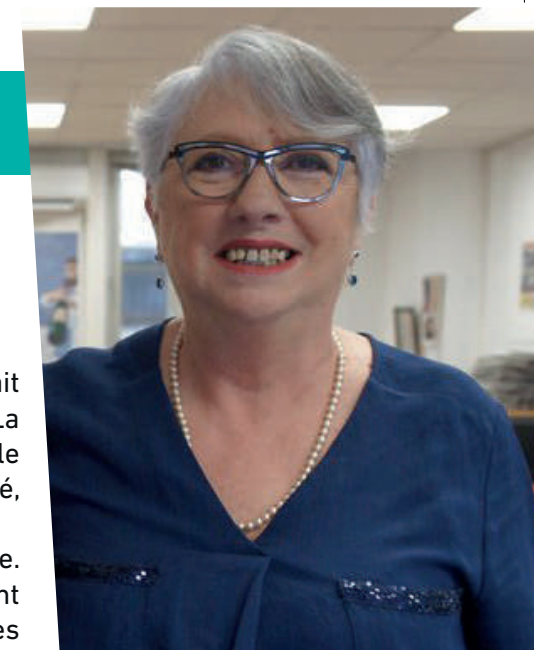
Concernant les conditions sanitaires, nous espérons tous qu'elles vont s'améliorer le plus rapidement possible. Comme ils le font déjà depuis deux ans, les services de la commune sauront de toute façon s'adapter, pour que la notion de service public prenne tout son sens.

L'ensemble du Conseil Municipal et moi-même vous présentons nos meilleurs vœux pour la nouvelle année ainsi qu'à vos proches : beaucoup de solidarité, de bonheurs partagés, d'espérance... et une très bonne santé. En espérant que l'année 2022 nous permettra le retour à une vie collective plus facile.

Gardons espoir, restons optimistes.

Bien à vous,

Votre Maire,
Danielle FABRE



Le Journal de Fendeille - Revue d'informations municipales n°23 - Directeur de la publication : Danielle FABRE
Comité de rédaction : Commission communication du Conseil Municipal de Fendeille
Impression : Antoli Imprimeur - 11850 Carcassonne Cedex 9

VIE COMMUNALE

LA FÊTE NATIONALE, PREMIÈRE CÉRÉMONIE PUBLIQUE DE LA NOUVELLE MUNICIPALITÉ

Après une année particulière en raison de la pandémie de coronavirus, le village a pu renouer cette année avec ces moments d'hommages et de partages incontournables. La cérémonie du 14 juillet, élégamment accompagnée par le violon de Madame Nika ABIDOV, a été suivie par le dépôt de gerbe au Monument aux Morts, par Madame le Maire. La municipalité avait ensuite convié les habitants à venir partager un apéritif à la salle des fêtes, un joli moment d'échanges et de convivialité.



CÉRÉMONIE DE L'ARMISTICE DE 1918



L'hommage aux soldats de la Grande Guerre a eu lieu le jeudi 11 novembre en présence des représentants des Anciens combattants ainsi que l'association du Souvenir français.

Madame le Maire a déposé la gerbe de fleurs au Monument aux Morts et des jeunes ont allumé symboliquement des bougies. Madame le Maire a ensuite lu la lettre de Geneviève Darrieusecq, Ministre déléguée auprès de la Ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants, et a terminé en citant les noms des sept soldats morts pour la France au cours de l'année 2021.

Enfin, la Marseillaise a été chantée par le public présent. Cette journée d'hommage s'est poursuivie à la salle des fêtes autour du pot de l'amitié.

OPÉRATION BRIOCHES

Des élus et une bénévole, Madame DESTOMBES ont sillonné en porte à porte les rues du village, les écarts et les campagnes afin de proposer les brioches. Il y avait également un dépôt à la Poste.

Cette action nous a permis de récolter 741 € au profit de l'AFDAIM-ADAPEI11 en faveur des personnes handicapées. Merci pour eux. Merci aux généreux donateurs.

DÉCORATIONS DE NOËL

Notre village s'est paré de verdure et de guirlandes pour marquer les fêtes de fin d'année. Comme l'an passé, un grand sapin a été installé sur la place de la mairie, et d'autres plus petits ornent l'école et les quartiers du village. Installés par les employés municipaux, ses arbres ont été décorés, malgré une météo défavorable, par des membres du conseil et quelques bénévoles des associations locales.

Cette année, pas de nouvel investissement sur les guirlandes lumineuses ou décors de candélabres, nous ferons mieux en 2022. Parallèlement, de nombreux Fendeillois décorent leurs façades avec goût et ingéniosité, merci à eux de contribuer à l'embellissement de notre commune.

LA TRAVERSÉE DU VILLAGE

Comme nous l'avions annoncé dans notre programme de campagne, nous avons entamé une réflexion sur l'aménagement de la traversée du village. Les pistes de travail sont la question de la vitesse des véhicules, le stationnement sur le RD6, l'aménagement de la place de la mairie, la mise en valeur de l'entrée du village côté Castelnaudary avec l'accès au château et à la salle des fêtes sans oublier l'embellissement de la traversée du village.

Vous aurez sûrement remarqué des déambulations avec des membres du conseil municipal accompagnant différentes entreprises afin de procéder à un état des lieux et d'étudier des solutions. Des contraintes techniques et réglementaires rendent les choses un peu complexes.

Le conseil municipal est accompagné par le bureau d'étude CETUR qui nous a présenté le 6 octobre dernier une première ébauche avec des idées telles que la création d'un parking proche du cimetière, des plantations le long de la départementale, des plateaux ralentisseurs, des trottoirs

sécurisés, des chicanes, etc... Le conseil municipal va analyser ces différentes pistes et va demander l'avis du service des routes du Département, mais en attendant, une première demande de subvention a été votée le 25 octobre dernier afin de ne pas perdre de temps. Ce chantier ne se fera pas sans vous ! En effet nous avons prévu de vous rencontrer pour vous présenter les premières pistes retenues lors d'une réunion publique qui devrait avoir lieu dans le courant l'année sous conditions sanitaires. Cette réunion vous permettra de nous faire part de vos remarques, de vos idées et d'échanger avec l'équipe du conseil municipal qui sera accompagnée du bureau d'étude. Tous ces échanges nous aideront à concevoir le projet le plus adapté à notre village, donc à vos besoins, tout en tenant compte des contraintes techniques et réglementaires qui s'imposeront à nous. Tout ceci doit nous amener à un chantier qui démarrera sur le 1^{er} semestre 2023 pour courir sur 4 à 5 années.

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FENDEILLE

La centrale photovoltaïque présentée dans le précédent bulletin est opérationnelle, elle a été mise en service le 2 novembre. Pour rappel, elle est située entre le chemin du Gravier et le Chemin de la Planète, et occupe 5 ha. La centrale a une puissance totale de 5,00 MWc. (mégawatt crête) ce qui devrait permettre d'alimenter 2500 à 3000 habitants sur une période d'exploitation de 20 à 25 ans. Hormis les travaux d'installation des panneaux, cette centrale a nécessité bon nombre de travaux annexes importants, tel que

le raccordement électrique jusqu'au central de Castelnaudary ce qui a nécessité des forages sous l'autoroute et la voie SNCF. Un autre chantier qui n'est pas passé inaperçu, c'est l'installation du transformateur de 50 T, d'une puissance de 20 000 Volts. Le Convoi exceptionnel hors gabarit, était constitué de quatre semi-remorques, trois pour la grue géante et un pour le transformateur



LA ZONE ARTISANALE FENDEILLE 2 INAUGURÉE

Les travaux d'aménagement de la ZA Fendeille 2 sont terminés, ils ont été inaugurés en Juillet 2021. Cette zone de 5.34 ha, gérée par la communauté de commune CCCLA est située derrière l'entreprise Sud Charpente et le SMICTOM. Elle offre une superficie de 40 690 m² qui sera mise à disposition des entreprises avec 6 lots allant de 2400 à 20 000 m². Nous n'attendons plus que l'installation des entreprises.



SÉCURISATION DE L'AIRE DE PIQUE-NIQUE DU PARC DE FENDEILLE



Le premier octobre 2021, la société «Cypres des arbres» est intervenue sur l'aire de pique-nique du parc de Fendeille pour sa sécurisation en raison des risques de chute de branches mortes. L'élagage des arbres (frênes, chênes, érables, robiniers, cyprès...) s'est fait par grimpe avec cordages le long des branches et des troncs. Cette intervention d'une grande précision a permis l'enlèvement du bois mort ceci afin d'éviter aussi la propagation des parasites. Elle permet ainsi à l'arbre

de continuer à s'épanouir. Celle-ci a également redonné une structure et une belle silhouette à nos arbres. Vous remarquerez à nouveau le chêne majestueux au centre de l'espace. Malheureusement, un de nos arbres, un érable, n'a pu être conservé car il présentait une fissure avec atteinte cryptogamique sur les 2/3 de sa hauteur et celui-ci a dû être abattu. L'ensemble des branches et des feuilles a été broyé sur place afin d'obtenir du BRP (Bois Réal Fragmenté) que nous utiliserons en paillis dans les massifs.

I SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

La gestion de l'eau et de l'assainissement est un point crucial passée dorénavant sous la coupe de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) mais la commune de Fendeille suit de près ces dossiers et participe à la prise de décisions.

Pour faire avancer les projets d'extension du réseau, nous avons dû demander la révision du schéma directeur d'assainissement, qui date de 2003.

La CCCLA a confié la mission d'étude au bureau d'études OTEIS et quatre réunions de travail se sont tenues pour suivre l'avancée du dossier qui en est à la phase 3.

Pour rappel :

Phase 1 : Analyse des données - Etat des lieux - Reconnaissance (collecte et analyse des données initiales : urbanisme, démographie..., repérage de réseaux - relevés topographiques - diagnostic préalable, analyse du fonctionnement du service, synoptique de fonctionnement et inventaire réseaux)

Phase 2 : Analyse et fonctionnement - Campagne de mesures (mesures des charges hydrauliques et polluantes : mesures de débits en continu, mesures de la pluviométrie et de la nappe, sectorisation nocturne -eaux parasites permanentes, inspections vidéos des canalisations sensibles, tests à la fumée, contrôles au colorant)

Phase 3 : Etude de l'ANC (état des lieux de l'assainissement non collectif ANC, étude d'opportunité du raccordement au réseau d'assainissement)

Phases 4 - 5 : Schéma directeur- Programmation (étude de scénarios de réhabilitation, programmation pluriannuelle des travaux, schéma directeur d'assainissement)

Ces analyses démontrent que notre réseau est globalement en bon état et que notre station d'épuration est conforme et peut accueillir les futurs raccordements.

I LA COMMUNE TOUJOURS EN TRAVAUX

Cette année encore un certain nombre de travaux ont été engagés pour entretenir, aménager ou embellir nos équipements communaux.

LE CHÂTEAU - ÉCOLE

Comme chaque année pendant les vacances, l'école fait l'objet d'importants travaux.

Pour cette rentrée 2021, une nouvelle classe «Floral» a été ouverte et l'ancienne salle informatique «Amazonie» a été aménagée en cantine afin de respecter les consignes sanitaires. Ses salles ont été repeintes par les employés communaux, la nouvelle salle de classe a été équipée de tout le matériel de visio-projection et enfin, toutes les classes sont connectées à l'internet par un système wifi.

Une installation onéreuse, 4400 €, compte tenu de la configuration de nos bâtiments. Les maçons et tailleurs de pierre qui ont modifié notre château au XVIII^{ème} siècle ignoraient tout de cette technologie.

La classe «Océan» a fait l'objet d'une mise en conformité électrique, en remplaçant les néons par des dalles lumineuses LED, plus modernes et économes en énergie.

Enfin la pose de volets bois a été réalisée dans la classe «Étoiles» afin de se protéger des rayonnements du soleil.

Pour améliorer les conditions d'hygiène et de fonctionnement, la cuisine a fait l'objet de nombreux aménagements : remplacement du lave-vaisselle, de l'évier, du lavabo, des armoires et tables. Le tout en inox pour faciliter l'entretien. Budget : 7100 €. Par ailleurs dans le cadre du respect des règles de prévention anti-propagation du COVID, il est prévu entre autres le lavage régulier des mains. Aussi pour permettre aux enfants de l'école d'avoir de l'eau tempérée, tous les points d'eau ont été équipés de mitigeurs ce qui a nécessité l'installation de chauffe-eaux instantanés. Coût des travaux : 2 351,71 € .

LES ATELIERS MUNICIPAUX

Notre 2^{ème} atelier enfin opérationnel en début d'année 2021. L'entreprise TP Max, vient de terminer l'aménagement du parking et de l'accès à notre deuxième atelier.

Là encore, la pandémie qui a désorganisé les chantiers de BTP, n'est pas étrangère au retard occasionné.

Notre matériel sera dorénavant protégé et le personnel travaillera dans de meilleures conditions de stockage et de rangement.

LA SALLE DES FÊTES ENFIN FONCTIONNELLE

24 I BULLETIN MUNICIPAL N°23 I FÉVRIER 2022

La salle des fêtes a fait l'objet d'une cure de rajeunissement en 2020.

Après les travaux de chauffage et rafraîchissement, et ceux portant l'éclairage naturel et artificiel, la création d'une rampe d'accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) est venue compléter cet aménagement en 2021, avec par ailleurs, le positionnement d'une place de stationnement handicapé à proximité de l'accès. La commune a pu y célébrer les cérémonies du 14 juillet et du 11 novembre.

Les associations s'y retrouvent régulièrement et apprécient la qualité de l'éclairage et du chauffage.

La communauté de commune a également utilisé notre salle à maintes reprises cette année.

LE FOYER



Le foyer qui accueille le centre de loisirs du SLA (Syndicat du Lauragais Audois), les mercredis et pendant les vacances scolaires, héberge aussi l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École). Ainsi des aménagements et des équipements ont été ajoutés, tel internet et la téléphonie.

INSTALLATION DE LA FIBRE

Tous nos bâtiments communaux ont été connectés à la fibre optique. Cela n'a pas été une mince affaire avec des travaux préparatoires.

La commune a même dû faire appel à une entreprise spécialisée pour repérer les anciennes gaines téléphoniques.

I CONCOURS «ALLÉES DES ARBRES»

Fin mai 2021, la commune de Fendeille a participé au concours pour la sauvegarde du patrimoine, prix sites & monuments «allées des arbres», édition 2021.

Ce prix a pour vocation d'encourager la préservation, le bon entretien et la récréation d'allées d'arbres, un patrimoine particulièrement menacé. Il est ouvert au niveau national, à un large public qu'il soit collectivités territoriales, particuliers, professionnels ou associations. Les lauréats sont sélectionnés par un jury composé de représentants du ministère de l'écologie et de la transition solidaire qui soutient ce prix, de personnalités qualifiées et d'un représentant de sites et monuments.

Pour 2021, l'exposé du sujet devait s'appuyer sur la 5^{ème} conférence du conseil de l'Europe sur la convention européenne du paysage du 31 mars 2009 et sur le texte de Mme Chantal Pradines, experte auprès du conseil de l'Europe.

Notre dossier a porté sur l'allée des 23 tilleuls situés sur le côté ouest du château dans le parc. Nous y avons exposé leur valeur patrimoniale et historique ainsi que leur rôle de maintien du biotope. Le but de notre participation était d'essayer d'obtenir des aides financières et techniques afin de conserver cet écrin de verdure que représente le parc. Malheureusement nous n'avons pas fait partis des 4 lauréats retenus.



Allée de tilleuls début de parcours

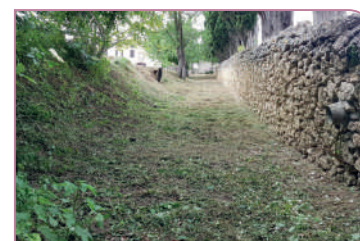


Allée de tilleuls fin de parcours



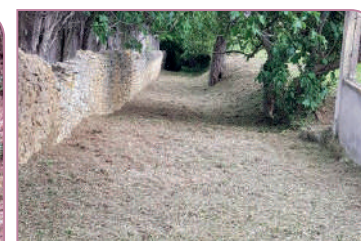
Majesté d'un tilleul

I LE «CHEMIN DES FONTÈTES», UN LIEU CACHÉ ET INCONNU



Ce petit chemin longe notre cimetière sur sa face sud, et conduit jusqu'au ruisseau.

Récemment débroussaillé par nos employés, il nous laisse voir son charme désuet mais surtout il nous conduit à un charmant puits de 1878 à l'architecture intéressante.



Au dire des anciens, ce chemin hébergeait un bassin pour que les animaux logés dans les étables de l'actuelle Avenue Prosper Estieu puissent s'abreuver.

Ce bassin a été remplacé par le réservoir et le surpresseur de SUEZ qui, s'il permet d'alimenter les écarts de Fendeille, en barre l'accès.

I NOTRE HORLOGE COMMUNALE

L'horloge communale située à la mairie rythme notre journée même si c'est quelque fois contesté.

Nos horloges, puisqu'il y a 2 cadrans, à l'est et à l'ouest, sont aujourd'hui électroniques mais si l'on grimpe dans le grenier on peut voir l'ancien mécanisme, logé dans le petit appentis que l'on aperçoit sur le toit de l'ancienne mairie.

Cette magnifique pièce d'horlogerie actionnait, par un renvoi d'angle, les aiguilles des 2 cadrans.



Tout étant mécanique, il serait sûrement possible de la réparer, il suffirait ensuite de trouver un bénévole qui irait, quotidiennement, remonter à la manivelle les lourds contrepoids...

JOURNÉE CITOYENNE - FENDEILLE 25 SEPTEMBRE 2021

Dans notre village de Fendeille, le 25 septembre 2021 s'est déroulée la première journée citoyenne. «Faire ensemble pour mieux vivre ensemble» était la maxime de cette journée. Malgré l'incertitude de la météo, une trentaine de personnes (adultes et enfants) s'est retrouvée à la salle des fêtes pour un café de bienvenue. Après avoir fait connaissance et échangé, les participants se sont répartis en 3 groupes suivant les chantiers prévus.

Le premier groupe avec Marguerite Garda, s'est dispersé dans le parc et aux abords de l'église afin de ramasser tous les débris et les encombrants. Une dizaine de sacs poubelles ont été ainsi collectés.

Le second groupe s'est positionné devant la mairie afin de repeindre notre rambarde pour lui donner un coup de jeune. Devant l'ardeur des peintres, le rouge s'est vite fait oublier sous un gris plus moderne.



LE PRIX DE L'EAU BAISSÉ

Sur notre territoire, l'ensemble des maires a pris la décision de **transférer les compétences eau et assainissement** à la communauté de communes au 1er janvier 2018. Ce choix était motivé par la volonté d'assurer un **service de qualité**, de se donner les moyens de mener les **investissements nécessaires**, et de **négoier les tarifs**.

Ainsi avons-nous signé une convention avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour **2 millions d'euros de subvention d'investissements sur 5 ans** sur nos réseaux qui représentent plus de 1 000 km de canalisation et 41 stations d'épurations. **La CCCLA a mené** la négociation sur un nouveau contrat de délégation de service public pour ceux arrivant à terme en 2021 soit 15 000 abonnés et 75 % de la population de la CCCLA pour l'eau potable et 71% pour l'assainissement.

Le contrat a été attribué à SUEZ à compter du 1er janvier 2022. La mise en concurrence des candidats, nous a permis d'obtenir une **baisse des tarifs** pour tous quel que soit le volume de consommation.

AINSI POUR FENDEILLE, LES TARIFS 2022 SERONT EN BAISSÉ DE 18.1 % PAR RAPPORT À 2021*.



*prix estimé sur la base d'une consommation de 120m³ (hors taxe agence de l'eau (= 7 centimes/m³ en 2021)).

Pour une consommation de 120m³, **l'économie totale sera de 112,10 euros** sur l'eau potable et l'assainissement. Très heureux de pouvoir ainsi faire baisser le prix de ce service si important, nous vous assurons de notre grande vigilance quant à la qualité du service rendu.

Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
40, AVENUE DU 8 MAI 1945, 31141 CASTELNAUDARY
WWW.CCCLA.FR

TRAVAUX & PROJETS

LOTISSEMENT «RÉSIDENCE DU RUISSEAU»



Le projet de construction de logements locatifs individuels présenté dans le dernier bulletin vient de sortir de terre.

Pour rappel, l'opération projetée par ALOGEA comporte : 2 T2, 3 T3 et 4 T4 (2 en RdC et 2 en R+1), avec garage et place de parking pour chaque habitation.



Le projet inclut les aménagements piétonniers et les espaces verts.

Après la démolition des deux garages dans le respect des normes «amiante» et les travaux de Voirie, Réseaux Divers (V.R.D), l'édification des maisons est bien avancée.

CARTE COMMUNALE

Fin 2018, le Conseil Municipal a décidé la révision de la carte communale et chargé le bureau d'études ALTEREO des travaux préliminaires.

Ce dernier a dû prendre en compte les impératifs fixés par les diverses réglementations dont NATURA 2000, les règles d'urbanisme édictées par le SCOT (schéma de cohérence territoriale) et les recommandations de l'État qui demande de préserver l'espace agricole.

La carte a été conçue avec l'objectif de mettre en zone constructible l'habitat existant et de lier au centre bourg tout l'habitat diffus situé le long de la route de l'Estrade et de Villeneuve. Nous avons aussi la contrainte de remplir « les dents creuses » avant de pouvoir étendre la zone constructible. Cette carte communale a été soumise à votre avis lors de l'enquête publique ouverte du 1^{er} au 31 mars 2021.

Le commissaire enquêteur a rendu son premier rapport le

6 avril 2021, et le conseil municipal a examiné les demandes et rédigé un rapport en réponse le 10 avril 2021. Le bureau d'études ALTEREO a pris en compte toutes les observations des divers organismes chargés de donner leur avis dont la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays Lauragais, le Département, etc..

Dans les conclusions du rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur du 27 avril 2021 ces éléments ont été repris.

Ainsi le conseil municipal, dans sa séance du 25 octobre 2021, a décidé d'approuver le projet de carte communale tel que proposé et de le transmettre au Préfet pour approbation conformément à l'article R.163-5 du code de l'urbanisme.

La nouvelle carte communale sera applicable dès validation par le Préfet.

ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES

La commune de Fendeille compte 11 km de voies communales qui génèrent un budget d'entretien conséquent. Les derniers travaux ont été réalisés en 2018 sur le chemin de DONADERY.

Pour les années 2019 et 2020, les demandes de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental n'avaient pas été retenues.

Pour cette année, nous avons programmé la reprise d'une partie de notre réseau : la suite du chemin d'en Toustou sur 600 m, dont la première tranche a été réalisée en 2015 ; le chemin de la Terradelle sur 500 m et enfin une partie du chemin de la Rivière sur 540 m, là encore une première tranche date de 2011.

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise VALLEZ de Salles-sur-l'Hers. Conformément à notre démarche Zéro phyto nous lui avons demandé un terrassement sur 15 cm de la bande centrale enherbée plutôt qu'un simple grattage. Le budget s'élève à 50 659,44 € T.T.C. avec une subvention de 12 665 €.

Parallèlement à ces travaux de goudronnage, la commune a

mandaté une entreprise pour refaire les 5 passages piéton et les 3 bandes de «cédez le passage» de la traversée du village.

Pour 2022, nous envisageons les travaux de réfection du chemin de Picotalen, des chemins d'Arnautou et des Gabarres, du chemin de Moulin Cros, abîmé par les récents travaux, et enfin sa liaison avec le chemin d'Arnautou. Les devis s'élèvent à 62 193,24 € T.T.C., la réalisation de ces travaux est bien évidemment conditionnée à l'octroi d'aides financières du Département.



LES PETITS POINTS DE FENDEILLE



Comme toutes les structures, l'association «les petits points» a été impactée par la crise sanitaire pendant la saison 2020-2021.

L'activité a été réduite et les rencontres organisées dans le respect des mesures sanitaires.

Notre association regroupe 19 adhérentes passionnées qui se retrouvent les lundis après-midi à la maison des associations.

Depuis la création en 2016, les activités ont bien évolué, il n'y a plus beaucoup de «petits points» mais surtout des activités créatives.

Nous ne manquons pas d'imagination : création de cartes en «kirigami» ou en «scrapbooking» ou création d'objets au crochet en «strapilho»

La couture, le tricot, et la broderie ne sont toutefois pas négligées.

A noter particulièrement, la fabrication de couvertures, bonnets et autres équipements pour les prématurés de l'Hôpital Purpan de Toulouse.

Début décembre, le club s'est, encore une fois, impliqué dans la décoration du village avec les autres associations de Fendeille.

Le club a repris ses activités début septembre, avant les fêtes de fin d'année, nous avons prévu un atelier de composition florale.

En revanche, cette année encore, il n'est pas prévu d'organiser un nouveau marché de Noël, (RV est pris pour 2022)

Notre association, c'est d'abord l'occasion de se retrouver pour échanger nos idées et aussi pour ...papoter !

Si vous souhaitez nous rejoindre :

Contacts : 06 19 01 53 50 – 06 09 49 53 68



SHOW GIRL'S FENDEILLE



Nous avons ouvert notre club de Majorettes en Septembre 2019.

Nous sommes un groupe de Majorettes et Pom-poms Girls, nous dansons sur des musiques modernes et nous intervenons suite à la demande des comités des fêtes pour des fêtes de village, festivals, concours et autres.

Nous dansons avec des pom-poms, des bâtons et pour les plus expérimentées d'entre nous, avec des bâtons de feu. Les coachs Margaux, Manon, Logane ont 12 ans d'expérience dans ce sport qui est devenu au fil des années une passion.

Pour l'année qui débute, nous sommes une équipe de 19 filles :

6 petites (4-6 ans)

7 moyennes (7-11 ans)

6 grandes (17-28 ans)

Le Staff qui est toujours présent pour nous :

Cathy Gourc

Sandrine Rahmouni

Hélène Rambert

Suite à la crise sanitaire et aux restrictions demandées par le gouvernement, ces dernières années ont été assez compliquées.

Nous avons dû arrêter et reprendre par intermittence les entraînements. Cela nous a beaucoup chamboulé, mais nous revenons plus fortes que jamais.

Nous avons hâte de pouvoir vous présenter nos nouvelles danses avec notre nouvelle équipe.

VIE SCOLAIRE

LA COMMUNE DE FENDEILLE ACCOMPAGNE SES ENFANTS DANS LEUR SCOLARITÉ

L'ensemble du conseil municipal est très attaché à son école et a toujours eu à cœur de maintenir un espace scolaire en adéquation avec les besoins de nos enfants. Chaque année des travaux sont entrepris et des achats sont effectués.

De janvier à octobre 2021, ce budget a représenté 170 000 € environ. Il se répartit de la façon suivante :

- **Plan ENIR** (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité) et **plan de relance** : 12 726.01 € dont 8 615 € de subventions
- Achats divers (cadeaux de Noël, calculatrices, brioches..) : 817.90 €
- **Subvention coopérative scolaire et participation aux fournitures scolaires** : 5 500 €
- **Piscine et transport** : 2 600 €
- **Photocopieur** (location et maintenance) : 1 218.95 €
- **Fluides, téléphone, internet** : 8 115.68 €
- **Produits d'entretien** : 2 827.89 €
- **Contrôles périodiques** (électricité, extincteurs) : 758.32 €
- **Personnel** : 93 747.47 €
- **Frais de TAP** (Temps d'Activités Périscolaires) : 5 449.98 €
- **Aide aux devoirs** (à partir de septembre 2021) : 290.42 €

- **Logiciel Parents** : 827.25 €
- **Travaux** : diverses petites réparations, peinture cantine, salle Floral, classe Étoile ; rénovation classe Étoile, faïence, volets, aspirateur, congélateur, rénovation cantine (7 901,78 €), réparation toilettes.... : 27 568.97 €

L'environnement scolaire c'est aussi :

- L'**ALAE** (Accueil de Loisirs Associé à l'École) dont les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial,
- La **cantine** (avec la mise en place d'une tarification sociale pour permettre à tous les enfants d'avoir un repas complet et équilibré par jour),
- L'**aide aux devoirs gratuite** depuis septembre 2021,
- La mise en place de la semaine des 4.5 jours,
- Des **TAP gratuits** et accessibles à tous les enfants.

Mettre en place un environnement adéquat pour l'éducation de nos enfants a toujours été une priorité pour l'équipe municipale.

ÉGLISE DE FENDEILLE

À FENDEILLE, TOUS LES CHEMINS MÈNENT À SAINT-EXPÉDIT

Autrefois, au temps des ornières et des chemins de terre, comme de nos jours, Saint-Expédit est là, caché au cœur de notre village dans son église.



L'église de Fendeille n'est pas seulement originale par son architecture, mais aussi par les œuvres qu'elle abrite. Parmi celles-ci, se trouve une statue peu habituelle, celle de Saint-Expédit.

La statue se situe aux abords de la chapelle dite «du château» proche de l'harmonium.



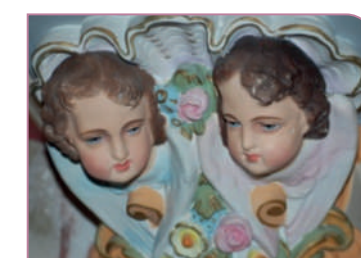
Mais que représente-t-elle ? Qui est Saint-Expédit ?

Saint-Expédit connaît une forte popularité à la Réunion. L'église a longtemps hésité avant de lui reconnaître la qualité de Saint. Il est vrai qu'il a la réputation d'exaucer les vœux rapidement. La dévotion peut paraître pour certains pas toujours très catholique parce que ses sollicitations sont concrètes et intéressées.

Chacun peut avoir une opinion divergente à son sujet. Ce qui est sûr, c'est que cette statue fait partie du patrimoine de notre village.

Si la représentation de ce Saint est très fréquente à la Réunion, la statue est peu présente dans les églises en Métropole. Elle fait partie des singularités de l'église de Fendeille.

Voilà encore pour notre commune un exemple de richesse patrimoniale remarquable qui attire nombre de visiteurs depuis des années.



DEVOIRS D'UN CITOYEN

*J'aime Fendeille... je la respecte, je la préserve, je l'entretiens...
Une ville propre, c'est l'affaire de tous !*

Régulièrement nous sommes confrontés à des incivilités commises dans le village, pourtant il suffirait «d'un petit rien», d'un petit geste de chacun pour que notre cadre de vie à tous en soit amélioré.

Pour le bien vivre ensemble, merci de veiller à l'absence de dépôts sauvages, à la divagation des chiens sur la voie publique, aux feux qui sont interdits toute l'année, à respecter les horaires d'utilisation des tondeuses et autres matériels thermiques.

LE NETTOIEMENT DES RUES

Le nettoyage des rues ou partie des rues salies par des chantiers, des véhicules ou des individus doit être effectué immédiatement par les responsables de ces dégradations ou sera facturé à leurs frais.

LES DESCENTES DES EAUX PLUVIALES

L'entretien en état de propreté des descentes des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Pour rappel, l'eau pluviale ne doit pas aller dans le collecteur des égouts. Les grilles placées sur les caniveaux devront être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela évitera les obstructions des canalisations et limitera les risques d'inondations en cas de grosses pluies.

L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS, DEVANTS DE PORTES ET CANIVEAUX



Les services techniques de la Commune nettoient régulièrement la voie publique. Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique. Ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs, des caniveaux et sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.

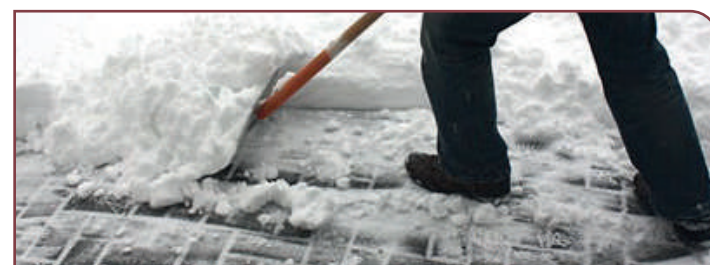
Compte tenu de la démarche «Zéro Phyto», le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts. Il est recommandé de les composter à domicile, ou de les déposer en déchetterie.

En aucun cas ils ne doivent être mis dans les containers.

LA NEIGE

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige au droit de leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sel ou du sable devant leurs habitations.



LES DÉJECTIONS CANINES

Les déjections sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

L'ENTRETIEN DES VÉGÉTAUX

Avec les divers chantiers réalisés ou en cours sur la commune : pose de la fibre, réfection des routes, constructions, installation du parc photovoltaïque ainsi que pour le déplacement des engins agricoles, nous sommes régulièrement confrontés aux problèmes des arbres dont les branches envahissent l'espace commun.



TAILLE DES HAIES

Les haies doivent être taillées par les propriétaires à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins, là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

VIE ASSOCIATIVE

FENDEILLE ÉVASION

Envie de prendre un bol d'air le dimanche ? De vous aérer le corps et l'esprit ?

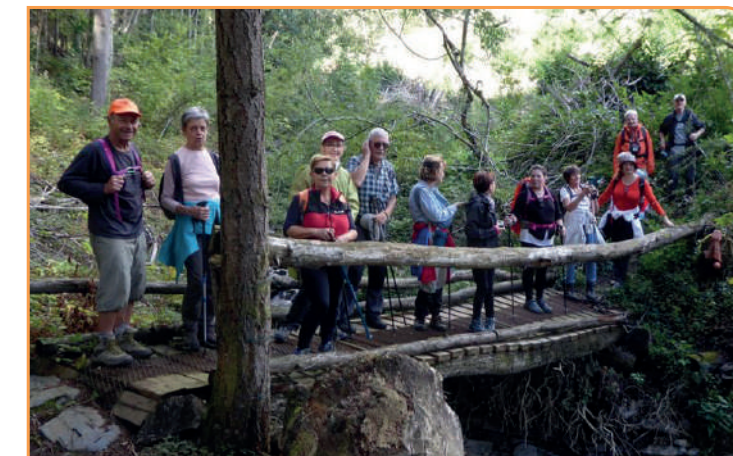
Alors FENDEILLE ÉVASION vous invite à randonner aux alentours en toute simplicité et convivialité. Petit club, riche d'une quarantaine d'adhérents, mais grande motivation : pour la saison 2020/2021, malgré les circonstances particulières, nous avons tout de même pu proposer 31 randos pour 370 km avec 11 participants en moyenne, tout en respectant scrupuleusement les consignes sanitaires. Le club organise des sorties à la demi-journée, départ 13h30 parking de la boulangerie, ainsi qu'à la journée pour pouvoir aller plus loin (horaires de départ communiqués au fur et à mesure). Le programme est établi pour 3 mois environ et les randonnées classées par niveau (facile/moyen/difficile). Nous partons en covoiturage, moyennant une petite participation et le port du masque obligatoire dans le véhicule. Le montant de l'adhésion est de 25€ pour l'année, couvrant les frais d'assurances et l'affiliation à l'UFOLEP.

Nous vous invitons donc à venir faire un tour d'essai avec nous dans notre belle région.

Programme disponible à la mairie de Fendeille, renseignements sur simple coup de fil.

Contacts :

Louis : 06 03 18 79 42 - Dominique : 06 66 74 57 18



FENDEILLE LOISIRS

En 2021, l'Association Fendeille loisirs n'a pas eu une très grande activité : «cause Covid».

La fête du cassoulet a été remplacée par la fête du haricot, le corso fleuri étant supprimé, notre «travail» l'a été aussi.

Néanmoins, nous avons quand même participé à cette fête où nous avons été sollicités pour faire partie d'une énigme de la chasse au trésor.

Nous avons amené et exposé une partie de notre char (qui avait été commencé depuis 2020) et expliqué comment l'on confectionne les fleurs et les armatures du char.

Nous espérons que la fête du cassoulet pourra repartir en 2022, et notre activité aussi.

Le bureau de Fendeille loisirs attend les bénévoles pour nous aider et apporter des idées nouvelles.

Gérard et toute son équipe de bénévoles vous souhaitent une très bonne année 2022 en attendant de savoir si la fête du cassoulet sera reconduite et que l'on puisse se retrouver tous les vendredis soir dans la joie et la bonne humeur.

Contacts :

Fabre Gérard : 06 20 56 14 54

Lamarque Véronique : 06 32 69 92 85

Douche Marie-Claude : 06 09 49 53 68

UNION DES ASSOCIATIONS FENDEILLOISE

L'année 2021 n'aura pas été à la hauteur des attentes. La progression pandémique du virus a contraint chacun de nous à modifier sa façon de vivre, sa façon de se déplacer, de partager des moments collectifs, tout simplement de communiquer avec les autres. C'est bien une période inédite que nous avons vécue.

Pour autant, l'objectif de l'Union des Associations Fendeilloises demeure. On sait que notre réponse à l'appel à projets dans le cadre du premier budget participatif du Département de l'Aude n'a pas pu aboutir. La mobilisation des habitants de Fendeille a pourtant été réelle. Ce sont 150 personnes qui ont apporté leur soutien au projet d'aménagement d'un parcours santé et de valorisation du patrimoine végétal du parc du château. Seulement 9 projets venant de communes de moins de 3000 habitants ont été retenus, parmi ces communes lauréates, on ne compte aucune commune proche de Castelnaudary...

On ne peut que souhaiter que l'année 2022 soit celle de nouveaux horizons et qu'enfin les conditions soient réunies

pour que le projet d'un parcours santé et de valorisation du patrimoine végétal du parc du château puisse aboutir.

Si en raison du renouvellement des Conseillers Départementaux qui a eu lieu en juin 2021, le Département de l'Aude n'a pas lancé un nouveau budget participatif cette année, nos nouveaux élus au Conseil Départemental ont confirmé que le principe d'un tel budget serait par la suite maintenu.

Lors de sa venue à Fendeille le samedi 6 novembre, la vice-présidente du Conseil Départemental de l'Aude en charge de la démocratie participative, nous a également donné confirmation : un appel à projets devrait être lancé dès le printemps prochain.

Souhaitons que les votes favorables au projet fendeillois soient cette fois possibles toujours en ligne par le biais du numérique mais aussi (et surtout !) sous forme directe par bulletin papier. Restons donc mobilisés pour le prochain appel à projet du budget participatif. Merci d'avance pour votre soutien.

RETOUR SUR...

UN ÉTÉ / 100 SPECTACLES POUR L'AUDE ORGANISÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE FENDEILLE

Dans le cadre du soutien au spectacle vivant «*un été, 100 spectacles pour l'Aude*» initié par le Conseil Départemental de l'Aude et Arts vivants 11, la municipalité de Fendeille a accueilli des artistes et groupes audois et programmé le 23 octobre dernier dans la salle des fêtes, deux spectacles :



* **A 16 h** pour le bonheur des plus jeunes «Le Magicien des Couleurs» par la CIE INVENTAIRE (Carcassonne) Théâtre Musical

La CIE INVENTAIRE nous a proposé « Le Magicien des Couleurs », texte d'Arnold Lobel, une histoire de couleurs et d'émotions sur des notes de guitare autour d'un décor de bois reconstituant à la fois l'univers du Magicien et un atelier de peintre.

«Le magicien des couleurs» est un conte qui raconte comment les trois couleurs primaires furent à la base de toutes les autres.

Nos jeunes spectateurs ont pu assister à un tourbillon d'impressions où la magie, la musique et les couleurs s'entremêlent pour les éclairer sur leurs palettes de peintre.



* **A 21 h** pour le plaisir des plus grands «Chanson Rock» par LE SILLON (Carcassonne)

Le groupe LE SILLON nous a proposé un style musical métissé, aux croisements de la chanson française, du swing et du rock.

Les spectateurs ont pu assister à un concert dynamique mêlant guitares, accordéon, clarinette, batterie et voix pour donner vie à des textes parfois doux parfois caustiques.

Un grand merci à nos artistes audois pour ce moment rythmique, chaleureux et sympathique !



Témoignage de Madame Nika ABIDOV

Le 23 octobre dans notre ville, dans la salle des fêtes a eu lieu une merveilleuse soirée de concert du groupe «Le Sillon» ce n'est pas une période facile pour tous les créateurs associés à la pandémie, je veux, au nom de notre ville, exprimer une grande gratitude à ce groupe de musiciens pour leur ensemble cohérent, pour le professionnalisme de chaque musicien, pour la qualité du son et pour le respect du public. Quelques mots sur chacun d'eux. Soliste du groupe, bon baryton et il possède sa voix aussi bien que la guitare et l'accordéon. Le batteur et le bassiste sont un excellent tandem. Le clarinettiste est le point culminant de l'ensemble et l'improvisateur. Ensemble il est multifforme dans de nombreuses directions musicales et souhaite à l'équipe la prospérité et de nombreuses soirées créatives.

ÉLAGAGE

Les branches et racines avançant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou le locataire, au droit de la limite de propriété. A défaut, ces opérations peuvent être effectuées d'office par la Collectivité aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet.

NUISANCES SONORES

Chaque moment de notre vie quotidienne est source de bruit. Dans notre commune où le tissu urbain est parfois dense, et où parfois, nous vivons à quelques mètres les uns des autres, il convient de se soucier des nuisances sonores que nous occasionnons pour nos voisins.

«Chacun des bruits de mon voisin est une atteinte à ma qualité de vie. Chacun de mes bruits est une atteinte à la qualité de vie de mes voisins».

Alors, pour favoriser les relations de bon voisinage

- Je ne laisse pas aboyer mon chien, je ne le laisse pas dehors quand je m'absente,
- Je surveille mes enfants qui jouent dans le jardin, dans la piscine,
- Je modère le son de ma télévision ou de ma musique,
- Je cesse tout bruit à 22 heures.

Je respecte les horaires de jardinage et de bricolage

Pour rappel, par arrêté préfectoral N° 2000-1681 du 3 juillet 2000, ces activités peuvent être pratiquées raisonnablement aux jours et horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30
- Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00



ENTRETIEN DU RUISSEAU DE FENDEILLE

Les ruisseaux, les rivières sont des atouts du fait de la constitution d'une ressource en eau et l'existence d'un cadre de vie. L'entretien régulier des cours d'eau est de nature à faciliter l'écoulement des eaux en période de crues. Tous les propriétaires de parcelles riveraines d'un cours d'eau sont responsables de son entretien et doivent l'assurer selon le code rural et le code de l'environnement. Un bon entretien doit viser un objectif de qualité du milieu aquatique (cours, lit, berges, ripisylve) et un objectif de libre écoulement des eaux, notamment dans le cadre de la lutte contre les inondations. Un entretien régulier correspond à l'élagage de la ripisylve, à l'enlèvement des embâcles et des débris et au faucardage localisé.

Il y a quelques années, le ruisseau de Fendeille a bénéficié gratuitement d'une intervention d'entretien par le Syndicat de Fresquel mais à ce jour, il n'y en a pas d'autres de prévues. Il est donc demandé aux propriétaires des parcelles riveraines de faire un état des lieux et d'intervenir si besoin est. Merci d'avance !

DÉBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage un devoir, une obligation de l'article L-321-5.3 du Code forestier qui le définit comme l'ensemble des opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupe.



FACILITONS LE TRAVAIL DU FACTEUR ET DES LIVREURS

Boîte aux lettres normalisée

Si votre logement a été construit après 1979, vous êtes dans l'obligation de posséder une boîte aux lettres normalisée. Votre boîte aux lettres doit également se situer en bordure de la voie ouverte à la circulation publique. Le numéro de votre habitation doit également être lisible.

Obligation de mettre son nom sur la boîte aux lettres

Même si c'est une obligation, c'est également un devoir. Si vous n'avez pas de nom sur la boîte aux lettres, ne vous étonnez pas de ne pas recevoir votre courrier. Les services de La Poste et de livraison n'ont pas forcément le temps de chercher si cette adresse est effectivement la vôtre. Si vous souhaitez protéger votre identité, votre nom de famille est suffisant.

Une nouvelle numérotation

Avec le même objectif de faciliter la distribution du courrier et des colis, la commune de Fendeille en accord avec la Poste est passée à la numérotation métrique pour les écarts. Ne vous étonnez pas de lire des adresses du type «286 route de Mirepoix».

I IDENTIFICATION DE NOS AMIS À 4 PATTES

L'identification d'un chien ou d'un chat est obligatoire avant toute cession gratuite ou payante. Elle doit être faite par le propriétaire qui cède l'animal.

L'identification est effectuée par un vétérinaire.

Elle comporte, d'une part, le marquage de l'animal par puce électronique (ou tatouage) et, d'autre part, l'inscription au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad).

L'identification permet d'attribuer à l'animal un numéro unique et d'enregistrer les nom et adresse de son propriétaire à l'Icad. L'identification permet d'identifier le propriétaire lorsqu'un animal est retrouvé après avoir été perdu ou volé.

Le vétérinaire qui procède à l'identification délivre immédiatement au propriétaire de l'animal une attestation provisoire d'identification. Il informe également l'Icad de cette identification dans les 8 jours. L'Icad établit et transmet au propriétaire la carte d'identification définitive.

Le vendeur ou le donateur doit délivrer immédiatement au nouveau propriétaire de l'animal un document attestant l'identification. Et il doit adresser dans les 8 jours à l'Icad le document attestant le changement de propriétaire.

Le propriétaire d'un animal qui change d'adresse doit en informer l'Icad.

À savoir : l'identification est obligatoire, en dehors de toute cession, pour les chiens de plus de 4 mois et pour les chats de plus de 7 mois.

Le fait de céder un animal non identifié ou de détenir un chien ou un chat non identifié né après le 1^{er} janvier 2012 peut être puni d'une amende de **750 €**.

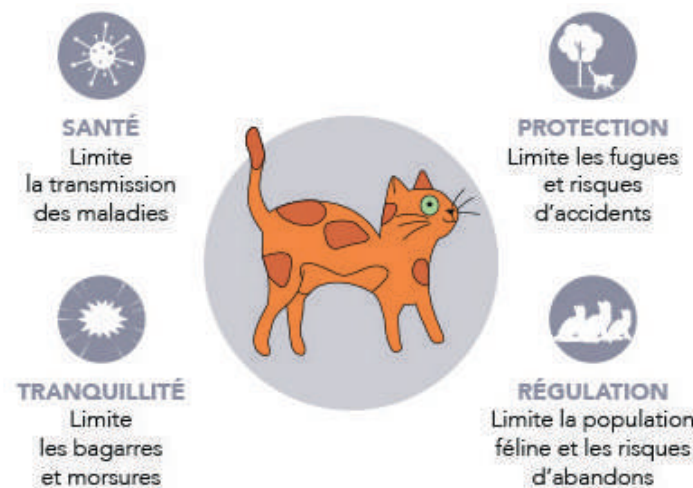
La même amende est applicable au propriétaire qui fait identifier son animal par une personne autre qu'un vétérinaire.

Source : service-public.fr



I LA STÉRILISATION DES CHATS

Avec 13,5 millions de félins en France, le chat est l'animal de compagnie préféré des français. À l'arrivée du printemps, de nombreuses femelles vont mettre bas ; des chatons par centaines, des vies à l'avenir incertain, voire condamné... Par manque d'information ou du fait d'idées reçues, la stérilisation reste encore un acte peu courant, car de nombreuses personnes n'en voient pas l'utilité. Or une stérilisation précoce est le choix le plus responsable pour préserver la santé du chat, multiplier par deux son espérance de vie et enrayer la misère animale.



La stérilisation engendre de nombreux bénéfices :

Sécurité

- Limitation des risques de blessures et d'accidents de la voie publique.

La stérilisation sauve des vies en réduisant le nombre de chats tués chaque année sur les routes. Durant la période de reproduction, les chats peuvent parcourir des kilomètres pour chercher un ou une partenaire. Une fois stérilisés, ils deviennent plus calmes, plus casaniers, ils n'éprouvent plus le besoin de courir la campagne au risque de se faire heurter par une voiture, de se faire attaquer par un chien ou simplement de s'égarer.

Santé

- Limitation des risques d'infections virales.

La stérilisation diminue le risque pour les chats de contracter des maladies sexuellement transmissibles ou des maladies transmises par morsure (Leucose Féline (FELV), virus d'immunodéficience féline – le SIDA du chat (FIV), maladies infectieuses...).

- Prévention des risques de maladies graves,
- Cancers, tumeurs mammaires (malignes dans 90% des cas),
- Un chat ou une chatte stérilisé(e) vit deux fois plus longtemps auprès de son maître !

I AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La commune de Fendeille poursuit la rénovation de son éclairage public pour améliorer la qualité de l'éclairage, mais surtout pour baisser la consommation énergétique grâce à la mise en place de lampes LED.

En début d'année 2021 ont été réalisés le remplacement des luminaires du «chemin de Picotalen» et la création de l'éclairage au «chemin de l'épicier» ainsi que le complément de l'éclairage de l'église et du stationnement PMR de l'école.

Budget prévu : 28 243,56 € T.T.C.

Subvention SYADEN : 14 121,78 €

Pour cette année 2021, nous avons demandé les subventions pour revoir l'éclairage extérieur de la salle des fêtes, de la montée à l'école, du parc et du foyer, soit 16 luminaires remplacés ou ajoutés.



Budget des travaux : 15 666,27 € T.T.C.

Subvention SYADEN : 7 783,13 €

Pour terminer la réforme de toute notre installation d'éclairage public, en 2022 nous solliciterons le SYADEN pour l'extension des réseaux, 7 nouveaux points lumineux route de l'Estrade, chemin de la Rivière et chemin du Moulin Cros.

Budget : 22 108,36 € T.T.C.

Seul subsistera le remplacement des luminaires de la route de l'Estrade et de Villeneuve qui, d'installation trop récente, ne peut être subventionné.

I EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

En réflexion depuis plusieurs années, le Conseil Municipal, après avoir consulté le SYADEN et notre prestataire extérieur, a décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public de notre commune de 23h à 5h.

L'expérimentation s'étendra sur 6 mois, du 15 septembre 2021 au 15 mars 2022, à l'issue de laquelle un bilan sera établi et vous sera par la suite communiqué. En période de fêtes ou en cas d'incidents, l'éclairage pourra être remis en service.

Tout le long de l'expérimentation un cahier de doléances reste disponible en Mairie.

Pourquoi éteindre ?

L'arrivée de l'éclairage public dans les villes et les campagnes a longtemps été vécue comme un progrès, or aujourd'hui des études montrent qu'il n'est pas sans conséquence.

Biodiversité et environnement : Un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces, notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique. Éclairer la nuit a donc un effet néfaste sur la faune et la flore. Le développement des éclairages publics participe à la destruction et à la perturbation du cycle de reproduction de certaines espèces nocturnes tout en les rendant plus vulnérables face à leurs prédateurs. Il est à noter que 50% des espèces vivent la nuit.

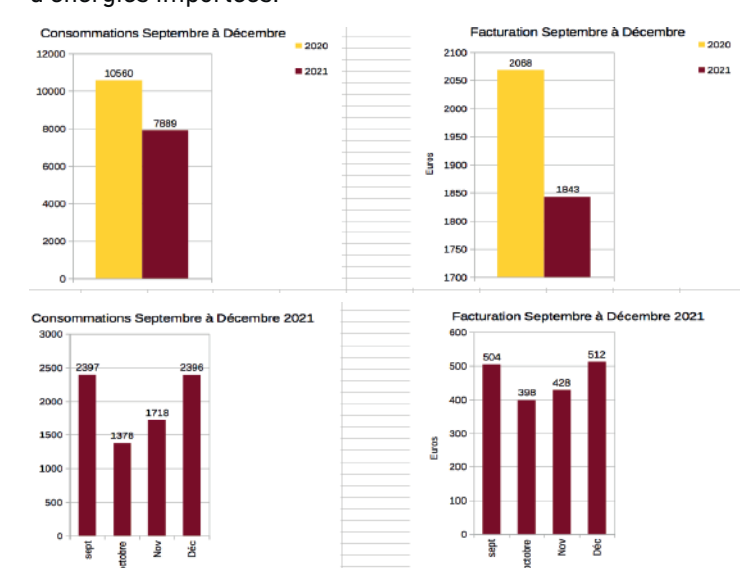
Santé des citoyens : La qualité du noir et la qualité du sommeil sont directement liées. Cependant, bien qu'étant connu, l'impact d'une mauvaise qualité de la nuit par la pollution lumineuse de l'éclairage public sur la santé humaine est encore sous-estimé. L'alternance jour-nuit est essentielle aussi pour l'homme. L'être humain est un animal diurne qui a un rythme biologique bien défini : actif le jour et se reposant la nuit. Pour être en bonne santé, ce rythme doit être respecté. Il faut donc prévenir les lumières intrusives la nuit.

Sécurité : Le sentiment d'insécurité et le danger sont régulièrement associés à l'obscurité. Une étude de 2018 a

identifié les moments les plus propices aux cambriolages, il apparaît que seulement 5% des infractions ont lieu entre 23h et 6h.

Côté sécurité routière, en dessous de 30km/h, l'éclairage n'ajoute pas de visibilité supplémentaire aux phares des véhicules.

Économies : Le coût du fonctionnement de l'éclairage public est constant alors que l'intérêt de son service rendu varie suivant les plages horaires. Éteindre durant 5 heures permet une économie moyenne de près de 40%, s'y ajoutent les frais de maintenance économisés grâce à la prolongation de la durée de vie du matériel. Cela réduit les émissions de gaz à effet de serre et les déchets toxiques et préserve les ressources naturelles tout en diminuant la dépendance aux sources d'énergies importées.



I LA PETITE GRENOUILLE VERTE



Depuis plusieurs années la Municipalité s'est engagée à ne plus utiliser de produits phytosanitaires. Ainsi en 2021

nous avons décidé de candidater à la charte régionale « objectif Zéro Phyto ». L'objectif de cette démarche est d'être conforme à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Le passage au zéro phyto est certes un défi, mais c'est aussi une opportunité de proposer une nouvelle conception de la nature riche de biodiversité, de protéger l'eau et notre santé. L'adhésion

à cette charte nous permettra d'être accompagnés dans notre démarche. La commune va recevoir prochainement le jury. La session 2021 devait se clôturer par une remise de prix officielle en décembre 2021. Mais elle a été reportée à une date ultérieure. Nous saurons alors si notre candidature a été retenue.

I INTERDICTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES LOI DITE «LABBE»



Il s'agit de la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire national.

Les grandes dates d'application de cette loi :

2017 : Interdiction des pesticides chimiques pour l'état, les collectivités locales et les établissements publics pour les espaces verts, les forêts, les promenades, les voiries (sauf exceptions), les cimetières et les terrains de sport s'ils sont considérés comme lieu de promenade.

Les produits de bio-contrôle et les produits homologués en agriculture-bio restent autorisés.

2019 : Interdiction des pesticides chimiques pour les particuliers.

2022 : Interdiction de l'usage des produits phytosanitaires dans la majorité des espaces publics dont les cimetières.

Le non-respect de cette loi est une infraction pénale passible d'emprisonnement et d'amende.

Conséquences pour notre cimetière...

Un cimetière est un lieu de recueillement et d'hommages à nos défunts, un lieu de mémoire où nous étions habitués à un espace entretenu et à une absence d'herbe dans les allées. La mise en application de cette loi bouleverse cette vision et donne une nouvelle conception de la nature où le monde végétal va reprendre ses droits et l'écosystème de la biodiversité se réinstaller. Cette démarche se traduit au travers de la mise en place d'un ensemble d'actions allant de la conception écologique des espaces, du plan de gestion différencié en passant par le développement de solutions alternatives.

Aujourd'hui dans notre cimetière de Fendeille, nous n'utilisons plus de produits phytosanitaires et les techniques employées sont les suivantes :

- Plantations dans les espaces inter-tombes avec des plantes méditerranéennes (Gaura, lavande, sauge, ballota...) et des plantes dites carpettes (thym...).
- Essai de désherbage thermique mais non concluant.
- Désherbage manuel à la binette mais chronophage et pénible.
- Désherbage motorisé à l'aide d'une débroussailleuse sur les espaces où cela est possible.

Demain nous devons faire mieux et choisir d'enherber plutôt que de désherber.

- Revégétaliser des allées secondaires en faisant des essais sur 1 ou 2 allées avec des mélanges de graminées adaptés.
- Acquérir et utiliser un réciprocatrice, un système de lames réciproques qui limite les projections et le recul au contact d'obstacles.
- Continuer à végétaliser les espaces inter-tombes avec des plantes basses.

Le changement et l'évolution de nos pratiques d'entretien ne peuvent se faire sans votre aide à tous.



SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

I SÉANCE DU 20 MARS 2021

♦ 01/2021 : Adoption Compte de Gestion - Exercice 2020 - M14

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte de Gestion de la Commune du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

♦ 02/2021 : Approbation du Compte Administratif - Exercice 2020 - M14

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de la Commune tel que présenté ci-dessous :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser	Résultat de clôture exercice 2020
INVESTISSEMENT	- 55 670,83	-	- 17 756,39	- 57 232,82	- 130 660,04
FONCTIONNEMENT	278 888,04	- 174 129,10	43 205,29	-	147 964,23
TOTAL	223 217,21	- 174 129,10	25 448,90	- 57 232,82	17 304,19

♦ 03/2021 : Affectation du résultat - Exercice 2020 - M14

Conformément à l'instruction de la M14, le Conseil Municipal a été invité à affecter l'excédent de fonctionnement soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. L'Assemblée délibérante a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement qui s'élève à 147 964,23 € comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé :
- 130 660,04 €
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 17 304,19 €

♦ 04/2021 : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'École Publique de FENDEILLE - Année scolaire 2020-2021

Considérant que la Commune de FENDEILLE accueille dans son école publique des enfants domiciliés dans d'autres communes dont certains bénéficient d'une dérogation de secteur scolaire acceptée par la commune de résidence, le Conseil Municipal a décidé de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'École Publique de FENDEILLE à 250 € par enfant inscrit pour l'année scolaire 2020-2021.

♦ 05/2021 : Participation pour l'acquisition de fournitures scolaires - Rentrée scolaire 2021-2022

Un montant de 65 € a été attribué par élève fréquentant l'école pour la rentrée 2021-2022 au titre de l'acquisition de fournitures, manuels scolaires, petits équipements et papier.

♦ 06/2021 : Attribution de subvention aux associations - Exercice budgétaire 2021

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder des subventions aux associations qui sont destinées à favoriser le développement de la vie associative sur la commune ou à des associations présentant un intérêt général pour un montant total de 4 155,00 €.

♦ 07/2021 : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

La somme de 49,00 € a été admise en non-valeur correspondant au remboursement de frais de résiliation free.

♦ 08/2021 : Non restitution du dépôt de garantie et demande de remboursement des frais de remise en état du logement communal

Le Conseil Municipal a décidé de demander aux locataires le remboursement des frais de remise en état du logement déduction faite de la retenue du dépôt de garantie soit un montant de 10 054,08 €.

♦ 09/2021 : Extension du réseau public d'électricité - Chemin Moulin Cros

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Énergies & du Numérique (SYADEN) concernant l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à l'alimentation du projet de construction d'une maison individuelle sur la parcelle ZD 172 sise 8 bis, Chemin Moulin Cros. Le coût des travaux de raccordement s'élève à 7 000,00 € H.T. Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge une participation financière qui s'élève à 4 200,00 € H.T. soit 60% du coût de cette opération.

♦ 10/2021 : Participation de la Commune au financement du Fonds Unique au Logement (FUL) pour l'année 2021

Le Département de l'Aude demande à la Commune de participer au Fonds Unique au Logement (FUL) qu'il gère dans le cadre des lois du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Selon les données du Conseil Départemental de l'Aude, ce sont six familles de notre Commune qui ont bénéficié d'aides directes du FUL pour un maintien au logement en 2020, sous forme de prêt ou de subvention. Le montant de l'aide au titre de ce fonds est de 1 999,15 € au titre du volet énergie, eau.

Le Conseil Municipal décide de ne pas participer au Fonds Unique au Logement en 2021.

♦ 11/2021 : Fixation du montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public Routier par les opérateurs de communications électroniques

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public routier pour 2021, par les opérateurs de communications électroniques en tenant compte de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,29	55,05	27,53	27,53

♦ 12/2021 : Adhésion à la FEDON 11

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la FEDON 11 pour une cotisation annuelle de 150 €.

La FEDON 11 coordonne les luttes collectives contre les maladies et ravageurs des végétaux. Elle anime notamment les groupements de défense locaux et les accompagne dans leurs actions.

♦ 13/2021 : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et réseaux divers - Choix d'un maître d'œuvre

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'accord cadre mono attributaire à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour une durée de 4 années avec le bureau d'études CETUR INGÉNIERIE sans montant minimum et pour un montant maximum de 88 000 € H.T. et portant sur :

- 8,5% du montant des travaux, pour une enveloppe de travaux jusqu'à 100 000 € H.T.

- 8,00% du montant des travaux, pour une enveloppe de travaux comprise entre 101 000 € H.T. et 300 000 € H.T.
- 7,5% du montant des travaux, pour une enveloppe de travaux supérieure ou égale à 301 000 € H.T.

♦ **14/2021 : Adhésion à la chartre régionale «Objectif zéro phyto»**
Le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la chartre régionale « Objectif zéro phyto ».

♦ **15/2021 : Modification N°8 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois**
Monsieur le Premier Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que, par délibération n°20210003 en date du 3 mars 2021, le Conseil Communautaire a voté, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois afin de restituer la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » aux communes afin de permettre à celles qui le souhaitent de développer des actions en faveur de la réduction de l'habitat indigne ou du logement social.
Le Conseil Municipal approuve la modification n° 8 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en supprimant la compétence :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Programme Local de l'Habitat

I Séances du 14 avril 2021

♦ **16/2021 : Vote du budget primitif – Exercice 2021**
Le Conseil Municipal adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- Recettes : 548 779,00 €
- Dépenses : 548 779,00 €

En section d'investissement :

- Recettes : 416 979,00 €
- Dépenses : 416 979,00 €

♦ **17/2021 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2021**
Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 en tenant compte de la fusion de la part communal et départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

- Taxe foncière (bâti) : 51,83 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 94,41 %

♦ **18/2021 : Modification du tableau officiel du Conseil Municipal**
Suite à la démission de Madame Isabelle ORTEGA, à compter du 10 avril 2021, en tant que Conseillère Municipale, Madame le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal en vertu du Code Electoral, article L. 270 :

Fonction	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	FABRE Danielle	28/01/1954	23/05/2020	13
Premier Adjoint	CUBERLI Henri	31/01/1953	23/05/2020	13
Deuxième Adjointe	VAREILLE Marie-Jeanne	31/12/1961	23/05/2020	13
Conseiller Municipal	ALBERT Thierry	21/11/1965	15/03/2020	161
Conseillère Municipale	CROENNE Christelle	24/10/1973	15/03/2020	158
Conseiller Municipal	CESSSES Christian	14/05/1954	15/03/2020	157
Conseillère Municipale	VAUTRIN Anne-Claire	17/12/1981	15/03/2020	157
Conseiller Municipal	FISCHER Vincent	16/07/1969	15/03/2020	156
Conseillère Municipale	BURCHI Jocelyne	27/05/1952	15/03/2020	155
Conseiller Municipal	ZENGARLI Bruno	21/06/1959	15/03/2020	155
Conseiller Municipal	GAMBIER Yves	26/08/1961	15/03/2020	154
Conseiller Municipal	CARON Billy	03/08/1987	15/03/2020	152
Conseillère Municipale	MARTINEZ Audrey	19/05/1980	15/03/2020	150

♦ **19/2021 : Élection d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN)**
Considérant la démission de Madame Isabelle ORTEGA du Conseil Municipal à partir du 10 avril 2021, déléguée suppléante au Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) ;
Considérant qu'il convient d'élire un nouveau délégué suppléant ;
Le Conseil municipal prend acte du résultat du vote désignant Monsieur Yves GAMBIER nouveau délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique.

♦ **20/2021 : Commissions communales – Modification des membres des commissions « Affaires scolaires » ; « Communication – Démocratie participative » et « Cérémonie – Animation »**
Suite aux démissions de Mesdames Cécile LAGARDE, Isabelle ORTEGA et membres des commissions communales suivantes :

- Affaires scolaires
- Communication – Démocratie participative
- Cérémonie – Animation

Il convient de procéder à leur remplacement.
De même, Madame Jocelyne BURCHI ayant déménagé de la Commune et étant régulièrement absente lors des différentes réunions des commissions communales auxquelles elle était membre, « Affaires scolaires » et « Démocratie Participative », Madame le Maire propose également de la remplacer.
Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des nouveaux membre et précise que :

- ✱ la commission « Affaires scolaires » est désormais la suivante : Billy CARON, Christelle CROENNE, Audrey MARTINEZ, Marie-Jeanne VAREILLE, Bruno ZENGARLI
- ✱ la commission « Communication – Démocratie participative » est désormais la suivante : Christian CESSSES, Christelle CROENNE, Henri CUBERLI, Yves GAMBIER, Anne-Claire VAUTRIN
- ✱ la commission « Cérémonie – Animation » est désormais la suivante : Thierry ALBERT, Billy CARON, Henri CUBERLI, Anne-Claire VAUTRIN, Bruno ZENGARLI

I Séances du 10 juillet 2021

♦ **21/2021 : Décision modificative N°1 pour virements de crédits sur l'opération N°103 « Création d'un sas et habillage de la façade de la salle des fêtes »**
Madame le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative au budget de la Commune comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020 : Dépenses imprévues	2 500,00 Euros	
2188 : Autres immobilisations corporelles	5 000,00 Euros	
Opération N° 103 : Création d'un sas et habillage de la façade de la salle des fêtes		7 500,00 Euros

♦ **22/2021 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Fendeille**
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes afin qu'il puisse organiser une journée d'animation dans le village le samedi 28 août 2021 en complément du concert qui sera joué par le groupe de rock « Rebirth ».
Cette subvention permettra à l'association de couvrir les frais qui seront demandés par la SACEM, les assurances et de régler la prestation du groupe de rock et du disc-jockey.
Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes d'un montant de 2 000 €.

♦ **23/2021 : Décision modificative N°2 pour virements de crédits sur le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)**
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la

I FLEURISSEMENT ET PÉPINIÈRES DÉPARTEMENTALES

Les élus du conseil municipal de Fendeille ont rencontré un représentant des pépinières départementales de l'Aude le 11 octobre 2021 afin de lui proposer plusieurs projets de fleurissement sur la commune.

Les pépinières départementales sont réparties sur 2 sites : Nébias où sont cultivés sur 4 hectares, 20 à 30 000 plants par an et Lézignan-Corbières sur 1 hectare où sont cultivés 40 000 plants par an.

Les pépinières départementales sont un lieu ressource pour l'expérimentation et la production végétales en région. Leur rôle est de fournir des plantations à divers services du département et aux gestionnaires d'espaces publics. Elles apportent des conseils pour promouvoir des techniques d'entretien respectueuses de l'environnement. Elles participent à la prévention des inondations en produisant des plants adaptés à la ripisylve et qui permettent la consolidation des berges. Elles contribuent également au développement de l'agro-foresterie.

La rencontre a permis de présenter notre projet de fleurissement et de préciser notre besoin en plantations. Nos aménagements prévisionnels se situent à la salle des fêtes (plantation des 2 bacs), à la mare (plantation de l'auge), au talus du Farga, au local technique (haie fleurie sur 2 côtés), dans le parc (remplacement d'une dizaine d'arbres). Notre projet a été étudié et validé par le responsable de la pépinière

départementale. Ce ne sont pas moins de 200 plants gratuits qui nous ont été fournis avec les conseils techniques de plantation, ce qui représente une formidable opportunité pour notre village. Les plants sont présentés en godets anti-chignons afin de faciliter leur reprise. Ces végétaux sont des espèces méditerranéennes résistantes au soleil et frugales en eau.

Pour rappel en 2019, nous avons déjà obtenu des plants pour le talus du Moulin Cros et celui du Farga.



I LE SÉNEÇON DU CAP EST À FENDEILLE



De prime abord, on se dit que cette belle plante fleurie mériterait d'intégrer un massif de fleurs. Mais ne vous y trompez pas il s'agit d'une plante invasive !

Le Séneçon du Cap (Senecio Inaequidens) est originaire d'Afrique du Sud. Il a été introduit accidentellement par le commerce de

la laine. Les premières observations ont été faites en 1935 (Dunes de Calais) et 1936 (Mazamet dans le Tarn). Aujourd'hui on le trouve fréquemment autour de nous, le long des voies de communication et dans les prairies. Il peut former des peuplements denses qui diminuent la biodiversité et entrent en compétition avec les espèces endémiques. Il est toxique à la fois frais et séché pour les ruminants et les chevaux par la production d'un alcaloïde qui s'attaque au foie.

Pour lutter contre la propagation de cette plante, il faut intervenir avant le stade de fructification soit par arrachage, soit par fauchage répété.

Alors..... A vos outils !



ENVIRONNEMENT

I ÉCO-DÉFIS

Pour aider les chefs d'entreprise, un conseiller de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat apporte une aide personnalisée tout au long de l'opération à l'entreprise. A l'issue de cette période, un jury attribue le label Éco-défis aux artisans et commerçants ayant mené à bien leurs actions.

Les entreprises labélisées bénéficient :

- d'un avantage commercial fort : «83% des Français disent vouloir privilégier le commerce local et 84% d'entre eux recherchent des produits respectueux de l'environnement.»

(Source : BAROMÈTRE DU CENTRE -VILLE ET DES COMMERCES -CSA 2017).

- d'une communication dynamique relayée par l'ensemble des partenaires mettant en avant les artisans engagés dans l'opération,
- d'un accompagnement personnalisé pour la réalisation concrète d'actions en faveur de l'environnement,
- d'un label environnemental qui permet de valoriser leur image auprès des consommateurs, de fidéliser leur clientèle et d'en capter une nouvelle.



I UNE ENTREPRISE FENDEILLOISE MÉDAILLÉE

A la mairie de Villefranche de Lauragais, le PETR «Pôle Equilibre Territorial et Rural» remettait le label éco-défis et des médailles aux artisans et aux commerçants pour leur engagement à un développement durable.

L'obtention du label consistait pour ces entreprises à réduire leur impact environnemental sur 8 thématiques :

déchets//produits//eau//énergie//transport//biodiversité//sensibilisation//société.

Une entreprise fendeilloise a reçu ce label et la médaille d'argent.

Il s'agit de l'entreprise boulangerie pâtisserie CATHELAT. Bravo à cette entreprise Fendeilloise.

I UN MASSIF 100% RECYCLAGE

Le massif situé côté sud du hangar bois a été réalisé 100 % avec des plantes et des matériaux recyclés pour un coût de revient : zéro €.



Anciennes plantes des jardinières devant la mairie.

Anciennes poutres stockées en rebus

Broyage des branches de l'aire de pique-nique

décision modificative N° 2 afin de compléter les crédits qui permettront le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Fendeille.

Désignation	Diminution crédits ouverts sur	Augmentation crédits ouverts sur
022 : Dépenses imprévues	2 000,00 €uros	
6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		2 000,00 €uros

♦ 24/2021 : Adoption de la M57 au 1^{er} janvier 2022 sur proposition du Comptable assignataire, et candidature pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU)

Madame le Maire propose que la Commune, sur proposition du Comptable assignataire, adopte par anticipation la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se porte candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du Compte Financier Unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du Service De Gestion Comptable (S.G.C.) et le Conseiller aux Décideurs Locaux (C.D.L.).

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes 2022.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

♦ 25/2021 : Plan de relance – Continuité pédagogique – Appel à projet Socle Numérique dans les Écoles Élémentaires (S.N.E.E.)

Dans le cadre du plan de relance présenté le 3 septembre dernier l'Etat investit 105 millions d'€ à compter de 2021 pour assurer un égal accès au service public de l'éducation. Considérant les besoins en équipements informatiques de l'école élémentaire, la collectivité a déposé un dossier afin d'obtenir une aide financière qui peut atteindre 70 % de la dépense engagée pour les équipements et 50 % pour les ressources numériques.

Un dossier de candidature a été déposé sur le site officiel et s'établit comme suit :

Volets de l'appel à projets	Montant global prévisionnel (T.T.C.)	Montant de la subvention demandée (T.T.C.)
Équipements	7 000 €	4 900 €
Services et ressources	100 €	50 €
TOTAL	7 100 €	4 950 €

♦ 26/2021 : Modification des tarifs de l'A.L.A.É. (Accueil de Loisirs Associé à l'École) à compter du 1^{er} septembre 2021

La Commission des Affaires Scolaires qui s'est réunie le 18 mai 2021 pour examiner cette affaire propose la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un prix de référence de 0,17 € :

Tranches de Quotient Familial	Taux d'effort	Prix l'heure à	A.L.A.É. du matin (1h30)	A.L.A.É. du midi (2h00)	A.L.A.É. du soir sans T.A.P. de 16h15 à 17h15 (1h00)	A.L.A.É. du soir avec T.A.P. de 17h15 à 18h30 (1h15)
0 à 500	50 %	0,09 €	0,14 €	0,18 €	0,09 €	0,11 €
501 à 700	60 %	0,10 €	0,15 €	0,20 €	0,10 €	0,13 €
701 à 900	70 %	0,12 €	0,18 €	0,24 €	0,12 €	0,15 €
901 à 1 200	80 %	0,14 €	0,21 €	0,28 €	0,14 €	0,18 €
+ 1 200	100 %	0,17 €	0,26 €	0,34 €	0,17 €	0,21 €

Prix payé par la famille = tarif horaire de référence x taux

d'effort (affecté au quotient familial de la famille)
Le Conseil Municipal approuve ces nouveaux tarifs.

♦ 27/2021 : Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour encadrer des études surveillées après le temps scolaire pour les élèves volontaires.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'encadrement d'études surveillées ;
- de fixer le temps nécessaire à cette activité accessoire à 1 heure par semaine ;
- de rémunérer l'intervenant, professeur des écoles de classe normale, sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 € brut correspondant au grade de l'intéressé et aux taux horaires « étude surveillée » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

♦ 28/2021 : Recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) – Parcours Emploi Compétence (P.E.C.)

Madame le Maire propose de recruter un agent en CUI PEC à raison de 20 heures par semaine, afin de renforcer le service école dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'animation territorial
- Durée du contrat : 12 mois à compter du 2 septembre 2021.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures par semaine
- Mission : entretien des locaux, animation de loisirs auprès d'enfants et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal décide de recruter un agent dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions prévues.

♦ 29/2021 : Création d'un poste d'agent de maîtrise

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal en charge du service technique remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne. (Être adjoint territorial et avoir accompli au moins sept ans de services effectifs au 1^{er} janvier de l'année d'établissement de la liste d'aptitude dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques).

Le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'agent de maîtrise avec effet au 1^{er} janvier 2022.

♦ 30/2021 : Modification du tableau des effectifs

Cadres Agents titulaires	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
Secteur technique				
Agent de maîtrise	C	1	1	35 H
Adjoint Technique		2	2	24 H 35 H
Secteur Médico-Social				
Agent Territorial Spécialisé principal de deuxième classe des Ecoles Maternelles	C	1	1	31 H
Secteur animation				
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	27 H
Cadres Agents non titulaires				
Secteur administratif				
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	17 H
Attaché Territorial	A	1	1	35 H
Secteur animation				
Adjoint territorial d'animation	C	2	1	17 H 27 H

♦ 31/2021 : Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 15 septembre 2021

Le Conseil Municipal, dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité,

- **DÉCIDE** de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre

- 23 heures et 5 heures pour une durée de 6 mois en guise de test.
- **DIT** que dans un premier temps, l'extinction de l'éclairage public lors de ce test se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 mars 2022. A l'issue de cette période et si celle-ci est concluante, ces dispositions seront appliquées définitivement.
 - **SOUHAITE** pendant cette phase de test que les administrés aient la possibilité d'émettre un avis sur cette expérience par le biais d'un cahier de doléance qui sera disponible en Mairie ou par message électronique.

♦ **32/2021 : Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF (Office National des Forêts)**

♦ **33/2021 : Cession d'un terrain communal situé «Impasse du Ruisseau» au profit du bailleur social ALOGEA – Autorisation signature de l'acte de vente**

- Le Conseil Municipal,
- **APPROUVE** la vente à la S.A. ALOGEA, de la propriété communale cadastrée ZD n° 252 et ZD n° 253 pour une superficie de 2 757 m2 sise 1, avenue du Barry d'En Bas.
 - **PRÉCISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 45 000 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente.

I Séances du 25 octobre 2021

♦ **34/2021 : Approbation de la carte communale**

- Le Conseil Municipal décide :
1. **D'APPROUVER** le projet de carte communale tel que proposé ;
 2. **DE TRANSMETTRE** la carte communale au préfet pour approbation conformément à l'article R.163-5 du Code de l'Urbanisme.

♦ **35/2021 : Demande de subvention auprès du SYADEN pour des travaux d'éclairage public**

- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public pour les sites suivants :
- Extension du réseau d'éclairage public « Chemin Moulin Cros » ;
 - Extension du réseau d'éclairage public «Route de l'Estrade» ;
 - Extension du réseau d'éclairage public «Chemin de la Rivière».
- La Commune sollicite donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

♦ **36/2021 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection du « Chemin de Picotalen », « Chemin des Gabarres », « Chemin d'Arnautou », « Chemin Moulin Cros »**

Le Conseil Municipal sollicite la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude pour l'attribution d'une subvention pour la réalisation de ces travaux qui s'élèvent à 62 193,24 € T.T.C.

♦ **37/2021 : Qualification des espaces publics et aménagement paysager de la traversée d'agglomération : Tranche 1- Secteur 1 - Entrée côté Mirepoix**

- Le Conseil Municipal décide :
1. **D'APPROUVER** l'avant-projet établi par le Cabinet CETUR Ingénierie d'un montant de 886 625,70 € H.T. soit 1 063 950,84 € TTC pour l'ensemble de l'opération, ainsi que le périmètre de la tranche 1 pour un montant de 294 512,30 € H.T., soit 353 414,76 € TTC ;
 2. **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département de l'Aude, de la DETR et de la Région pour la tranche 1.

♦ **38/2021 : Demande de financement auprès du Département de l'Aude dans le cadre du dispositif «Un été, 100 spectacles pour l'Aude» - Spectacle théâtral et musical «Le Magicien des couleurs»**

Le Conseil Municipal sollicite une subvention spécifique du Département sur la base de 75% des salaires et charges des artistes de la partie spectacle, et 250 € par atelier préalable. Coût de l'opération : 530 € pour le spectacle et 250 € de forfait pour l'atelier organisé avec les scolaires, soit 780 €. Montant de la subvention : 625,00 €

♦ **39/2021 : Demande de financement auprès du Département de l'Aude dans le cadre du dispositif « Un été, 100 spectacles pour l'Aude » - Formation musicale « Le Sillon »**

Le Conseil Municipal sollicite une subvention spécifique du Département sur la base de 75% des salaires et charges des artistes de la partie spectacle, et 300 € de forfait technique. Coût de l'opération : 1 560 € pour le spectacle et 300 € de forfait technique, soit 1 860 €. Montant de la subvention : 1 425,00 €

♦ **40/2021 : Modification N°9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois**

- Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :
- afin de confier la gestion de la Maison France Services sur le territoire de CASTELNAUDARY au CIAS Castelnaudary Lauragais Audois ;
 - suite à l'intégration de la compétence Lieu Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) exercée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
- Le Conseil Municipal approuve la modification N° 9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

♦ **41/2021 : Projet de territoire intercommunal 2020-2026**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

♦ **42/2021 : Résultat de la consultation des entreprises pour le remplacement du photocopieur de l'école**

Le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et donc de retenir la proposition de COPY BUREAUTIQUE

♦ **43/2021 : Adhésion au C.A.U.E. 11**

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au C.A.U.E. 11 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude) pour l'année 2021.

♦ **44/2021 : Recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) – Parcours Emploi Compétence (P.E.C.)**

- Madame le Maire propose de recruter un agent en CUI PEC à raison de 20 heures par semaine, afin de renforcer le service école dans les conditions suivantes :
- Contenu du poste : agent d'animation territorial
 - Durée du contrat : 12 mois à compter du 3 janvier 2022
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures par semaine
 - Mission : entretien des locaux, animation de loisirs auprès d'enfants
- Le Conseil Municipal décide de recruter un agent dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions prévues.

♦ **45/2021 : Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun**

I Séances du 15 décembre 2021

♦ **46/2021 : Décision modificative n° 3 pour virements de crédits au chapitre 012 « Charges de personnel »**

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative au budget de la Commune comme suit :

Dépenses		Recettes	
6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	-3 000,00 €uros	6419 : Remboursement sur rémunération	15 000,00 €uros
6218 : Autres personnel extérieur	2 300,00 €uros	752 : Revenu des immeubles	2 500,00 €uros
6336 : Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	2 000,00 €uros	7718 : Autres produits exceptionnels	1 500,00 €uros
6411 : Personnel titulaire 2	-3 000,00 €uros	7788 : Produits exceptionnels divers	1 740, 00 €uros
6413 : Personnel non titulaire	23 500,00 €uros		
64168 : Autres emplois d'insertion	3 200,00 €uros		
6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 000,00 €uros		
6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 000,00 €uros		
6455 : Cotisations pour assurance du personnel	410,00 €uros		
60612 : Energie – Electricité	-5 000,00 €uros		
6228 : Divers	-1 000,00 €uros		
022 : Dépenses imprévues	-2 670,00 €uros		
TOTAL DEPENSES :	20 740,00 €uros	TOTAL RECETTES :	20 740,00 €uros

♦ **47/2021 : Décision modificative n° 4 pour virements de crédits au compte 6615 « Charges financières »**

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative au budget de la Commune comme suit :

Imputations/Libellés	Crédits ouverts au budget 2021	Propositions nouvelles DM N° 4	
		DÉPENSES	RECETTES
6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	-	+250,00 €uros	-
022 : Dépenses imprévues	3 000,00 €uros	-250,00 €uros	-
ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		00,00 €uros	00,00 €uros

♦ **48/2021 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif – M14**

Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2021 jusqu'à l'adoption du budget 2022.

♦ **49/2021 : Révision des contrats d'assurance**

Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signé les contrats d'assurance avec les compagnies suivantes :

LOT	ASSUREUR	Montant retenus T.T.C
Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes	AXA	Prime annuelle : 2 629,86 €uros
Lot n° 2 : Responsabilité civile – Protection juridique – Défense pénale et recours des agents et des élus	AXA	
Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes	GROUPAMA	Prime annuelle : 673,90 €uros (sans franchise) + 250 €uros (auto-collaborateurs) soit 923,90 €uros

♦ **50/2021 : Retrait de la délibération N° 40/2021 en date du 25 octobre 2021 relative à la modification N° 9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois**

♦ **51/2021 : Approbation des statuts N° 9 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

- afin de confier la gestion de la Maison France Services sur le territoire de CASTELNAUDARY au CIAS Castelnaudary

Lauragais Audois ;

- suite à l'intégration de la compétence Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) exercée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Cette dernière n'ayant pas été inscrite auxdits statuts.
- suite au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire : intégration des sites ci-dessous ayant un rayonnement intercommunal :

- Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Educatives (semaine et/ou mercredis) situés à PAYRA-SUR-L'HERS, SALLES-SUR-L'HERS, PEYRENS, MONTMAUR, «Amstramgram» à SAINT-PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, VERDUN-EN-LAURAGAIS, «Les Loustics» à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda), la PRESTATION DE SERVICE JEUNES et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA-SUR-L'HERS et SALLES-SUR-L'HERS.
- Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES-SUR-L'HERS, PEYRENS, «Amstramgram» à SAINT-PAPOUL, SOUILHANELS, «Les Loustics» à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda) et de la PRESTATION DE SERVICE JEUNES.

Le Conseil Municipal approuve les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ainsi modifié.

♦ **52/2021 : Convention de mise à disposition du service technique intercommunal**

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition du service technique intercommunal avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Taxe d'habitation : qui va la payer en 2022 ? (Source «La Croix du Midi»)

À partir de 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation. Cependant, en 2022, les 20% de foyers les plus aisés vont encore en payer une partie. Pour savoir si vous en faites partie, le service public a mis en place un simulateur. Un tableau publié sur le site du gouvernement indique également quel est le revenu fiscal de référence à ne pas dépasser par part pour être exonéré de taxe d'habitation en 2022.

Si le montant de la taxe d'habitation dépend des revenus de chacun, le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une exonération de 65% de cette taxe d'habitation. En 2021, un dégrèvement de 30% avait été appliqué sur cet impôt. En 2023, en revanche, il n'y aura plus de taxe d'habitation pour les résidences principales.